

L'égalité entre sexes : caramba, encore raté !

WALLONIE MR et CDH refusent les quotas dans les pararégionaux

- ▶ Après la fonction publique et les communes, le PS est revenu à la charge sur un autre terrain.
- ▶ Objectif parité pour les administrateurs publics. Mais cela ne passe décidément pas pour la majorité.

D'accord pour une représentation plus équitable des hommes et des femmes à tous les niveaux de la société, mais n'exagérons pas tout de même ! Cette semaine au parlement de Wallonie, la perspective de la parité intégrale dans les organismes publics s'est fracassée sur les réalités des équilibres politiques régionaux.

Des députés socialistes (trois hommes et trois femmes, comme pour illustrer le propos) avaient déposé une proposition de décret visant à assurer une présence égale des deux sexes parmi les administrateurs publics que la Région désigne dans les organismes qui évoluent dans son orbite. Du lourd, mine de rien : il est ici question de sociétés de transport, de structures en charge du logement, de l'emploi ou du développement économique, notamment. Des dizaines d'entreprises sont visées.

L'initiative législative était assez simple : modifier le décret de 2004 qui règle le statut de ces administrateurs publics. Objectif : cinquante-cinquante. On ne vient pas de nulle part, les textes imposent une représentation maximale de deux tiers d'administrateurs du même sexe dans ces organes stratégiques. En clair, lorsque le gouvernement doit désigner deux personnes, elles doivent être de sexe différent. Pour trois personnes ou plus,

c'est un tiers-deux tiers dans tous les cas.

« Le PS souhaitait franchir une nouvelle étape développe Eliane Tillieux. Malgré la règle deux tiers-un tiers, on n'y arrive pas. Dans les petites structures où le nombre de désignations est limité, le choix se porte la plupart du temps sur des candidatures masculines. Je ne m'accroche pas aux quotas, mais je constate qu'ils sont un mal nécessaire. Je suis même d'accord qu'on les supprime quand nous aurons atteint un équilibre entre les deux sexes. En attendant, il faut passer par là. »

Les socialistes ont de la suite dans les idées. Par la voie parlementaire, ils ont milité récemment pour une présence 50/50 parmi les fonctionnaires généraux et dans les collèges communaux et provinciaux. En vain. Approuvé en 2013, le rapport deux tiers-un tiers semble devenir la norme.

Dans certains cas, cette proportion est même remise en cause. La même Eliane Tillieux est à l'origine d'un texte qui validait l'obligation d'un équilibre 33%/66% dans les conseils d'administration des associations subsidiées réglementairement par la Wallonie. C'était en 2013, sous une précédente coalition.

La décision du gouvernement d'alors a fait l'objet de recours de la part d'acteurs de terrain :

« Le décret prévoit deux fois trois ans de phase transitoire, il est donc prématuré de se prononcer, mais j'ai l'impression qu'on n'y arrivera pas là non plus, explique l'ancienne ministre, un peu amère. Des recours ont même été introduits par des associations féministes qui ne voulaient pas d'hommes autour de leur table. Le monde à l'envers ! »

« Malgré les progrès déjà engrangés, de nombreux freins subsistent encore pour permettre aux femmes d'accéder à ces fonctions d'administrateurs, constate Eliane Tillieux. Pourtant, le secteur public se doit de montrer l'exemple. Il faut briser le plafond de verre qui bloque certaines femmes dans l'accès à des responsabilités. »

Concrètement, la procédure défendue ces jours-ci par les socialistes devait impliquer les groupes politiques reconnus : « Quand ils proposent la désignation d'administrateurs dans un organisme d'intérêt public, l'écart entre le nombre d'administrateurs proposés de chaque sexe ne peut être supérieur à un. » Un même principe vaudrait pour les désignations par des tiers, avec dérogations possibles et dûment justifiées.

La contrainte n'est pas l'avenir des femmes

Une règle assez souple en somme : si un parti doit désigner un administrateur, il a le choix entre un homme et une femme ; s'il doit en désigner trois, il peut pousser deux femmes et un homme, mais l'inverse également. Le côté mesuré de la démarche, « calibrée et proportionnée », comme l'a qualifié le député Stéphane Hazée, a séduit Ecolo qui lui a apporté son soutien.

Mais on en restera là : MR et CDH ont en effet fait barrage à cette volonté d'aller un pas plus loin le système de quotas légaux soutenu par les partis de l'opposition. « La contrainte ne sert pas la cause des femmes, a déclaré Carine Lecomte (MR) à la tribune de l'assemblée. Notre combat pour l'égalité entre les hommes et les femmes vise à s'attaquer aux entraves tant structurelles que culturelles ou sociales qu'elles continuent de subir. » En d'autres termes : il faut viser les causes de la discrimination.

Par la voix de Maxime Prévot, le CDH a justifié son refus : « *Il est contraire au but poursuivi de vouloir systématiquement avoir recours au mécanisme des quotas.* » Pour l'ancien ministre, « *l'excès nuit en tout* » : « *Les quotas pourraient jeter le doute sur certaines compétences, au seul motif que telle ou telle personne aura été désignée en relayant au second plan ses mérites réels.* » ■

ERIC DEFFET

LES CHIFFRES

Dites 33

Pour défendre l'ambition du PS, Eliane Tillieux avance des chiffres : « *Selon l'Iweps, l'institut wallon des statistiques, on a assisté à un recul de la présence féminine dans les fonctions dirigeantes en Wallonie : de 2009 à 2015, on est passé de 33,2 % à 30,6 %.* » La clé deux tiers-un tiers en vigueur dans la fonction publique, les instances des organismes subsidiés ou les collèges échevinaux reste donc un objectif à atteindre, puis à conserver si possible.

Au fédéral, une loi de juillet 2011 impose cette même règle à toutes les entreprises publiques et aux sociétés cotées en bourse. La phase de transition s'achevait en 2017, et on ne dispose pas encore des chiffres officiels. Entre 2008 et 2016 toutefois, la présence féminine dans les conseils d'administration était toutefois passée de 8,2 % à 21,6 %. L'objectif légal de 33 % n'était atteint que dans 38,7 % des entreprises concernées. Des chiffres livrés par l'Institut pour l'égalité des hommes et des femmes.

E.D.